

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Hadrien Buclin et consorts – Suppression du programme doc.CH par le Fonds national suisse : un report de charges problématique sur les cantons universitaires ? (23_INT_39)

Rappel de l'interpellation

Dans sa planification pluriannuelle 2025-2028, le Fonds national suisse (FNS) a annoncé que le programme doc.CH ne sera pas reconduit dès 2025. Rappelons que ce programme joue un rôle important pour la formation d'une relève scientifique en sciences humaines et sociales en Suisse, en permettant à des jeunes chercheur-euses de solliciter eux-mêmes le financement pour un doctorat, avec l'appui de deux professeur-es (directeur-trice et co-directeur-trice de thèse). Il s'agit d'un outil précieux qui favorise l'autonomie, la liberté académique, l'innovation scientifique en permettant de lancer une recherche sans attendre qu'un poste d'assistant-e dans une haute école se libère. L'obtention d'un doctorat permet par la suite de concourir pour des postes stabilisés en Suisse et à l'étranger.

Cette décision du FNS revient à reporter sur les universités elles-mêmes le financement des doctorats menés hors poste d'assistant-es ou hors projets de recherche de professeur-es. En clair, il s'agit donc d'un report de charges sur les cantons puisque la Confédération ne prévoit pas, à notre connaissance, d'allouer des fonds supplémentaires aux universités en compensation.

Pour toutes ces raisons, l'annonce du FNS a fait l'objet de critiques de la part de plusieurs associations engagées dans le soutien aux sciences humaines et sociales et a suscité des réactions négatives dans les Grands Conseils de plusieurs cantons. Dans la même logique, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1) Le Conseil d'État est-il prêt à s'opposer à la suppression du programme doc.CH auprès du FNS et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, notamment dans le cadre de la consultation sur le message 2025-2028 du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation ?*
- 2) Le Conseil d'État est-il prêt à porter cette opposition, en collaboration avec d'autres cantons universitaires, au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ?*
- 3) Dans le cas où le programme doc.CH serait supprimé, en dépit des possibles démarches énumérées dans les questions précédentes, le Conseil d'État est-il prêt à y suppléer par des moyens budgétaires cantonaux équivalents ?*

Souhaite développer

*(Sign.) Hadrien Buclin
et 10 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Fonds national suisse (FNS), fondation de droit privé, est l'organe de la Confédération « chargé d'encourager la recherche scientifique dans toutes les disciplines représentées dans les établissements de recherche du domaine des hautes écoles » (art. 10 al. 1 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation / [LERI](#), RS 420.1). Il utilise les fonds qui lui sont alloués par la Confédération notamment pour l'encouragement de la recherche dans le cadre des instruments qu'il a définis (art. 10 al. 2 let. a LERI).

Sur mandat de la Confédération, le FNS a établi un Programme pluriannuel qui fixe ses priorités stratégiques pour les années 2025-2028. Dans ce document, le FNS a présenté certaines réorientations stratégiques en anticipation notamment de perspectives financières incertaines. Dans le domaine de l'encouragement des carrières, le FNS a décidé de concentrer ses efforts sur le niveau postdoctoral. Il a ainsi annoncé la suppression, à partir de 2025, de l'instrument doc.CH, un subside permettant à des chercheuses et chercheurs prometteurs de financer l'élaboration d'une thèse de doctorat dans le domaine des sciences humaines et sociales (SHS).

Introduit en 2013 comme projet pilote dans le domaine des SHS avec la perspective de s'étendre à toutes les disciplines en cas de succès, l'instrument doc.CH permet de financer des recherches de niveau doctoral dans le cadre de projets proposés par les bénéficiaires. Il s'agit du seul instrument d'encouragement de la recherche en SHS qui attribue des financements doctoraux sur une base compétitive à l'échelle fédérale. D'une durée de 2 à 4 ans (3,5 ans en moyenne), ces subsides financent les salaires et frais de recherche des bénéficiaires jusqu'à l'obtention d'un doctorat. Depuis 2013, 466 subsides doc.CH ont été attribués en Suisse pour un montant moyen de CHF 225'000.- par projet.

Le subside doc.CH s'est imposé comme un instrument d'excellence dans la recherche et offre des atouts majeurs pour la poursuite d'une carrière académique. Une évaluation de l'instrument doc.CH menée sur mandat du FNS en 2019 a conclu qu'il atteignait tous ses objectifs : complémentaire aux autres instruments du FNS, il était considéré comme bien conçu et très attractif, présentait un excellent taux de réussite et favorisait l'autonomie des jeunes chercheuses et chercheurs¹.

A l'Université de Lausanne (UNIL), depuis 2013, 46 personnes ont obtenu un subside doc.CH (26 femmes et 20 hommes) pour effectuer une thèse de doctorat dans toutes les facultés, à l'exception de la Faculté de biologie et de médecine². Seuls deux abandons sont à signaler, ce qui atteste d'un taux de succès exceptionnel au niveau doctoral. Depuis 2013, près de 11 millions de francs (10'957'437 CHF) ont été versés par le FNS à l'UNIL dans le cadre du programme doc.CH.

De nombreuses voix se sont élevées en Suisse contre la suppression de l'instrument doc.CH, tant dans le monde universitaire³ que politique⁴. La Direction de l'UNIL a également signifié au FNS son opposition à la disparition annoncée de cet instrument à plusieurs reprises, à l'instar de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses, swissuniversities. La mobilisation importante de part et d'autre souligne notamment combien l'instrument doc.CH s'avère propice à l'encouragement de carrières féminines et au développement d'une recherche interdisciplinaire, deux objectifs stratégiques considérés comme prioritaires dans l'espace académique suisse.

Le Conseil d'Etat partage le regret exprimé par ces nombreux acteurs quant à la suppression de l'instrument doc.CH. Il éprouve une certaine incompréhension face à l'abandon d'un programme apprécié, pertinent, bien évalué et qui participe clairement à l'objectif de promouvoir au niveau national la relève scientifique et l'excellence dans la recherche

Toutefois, le Conseil d'Etat considère qu'il n'a pas vocation à s'opposer aux décisions stratégiques du FNS dont il respecte l'autonomie décisionnelle. Cette autonomie a été voulue – à juste titre – par les autorités fédérales et se concrétise dans la raison juridique de fondation de droit privé du FNS et dans ses statuts. Ces derniers prévoient

¹ Lüthi, J., G. X. Mäder, et M. Amacker, *Evaluation of the Swiss National Science Foundation's Doc. CH Funding Scheme. Final report*, 2019.

² 22 en Faculté des Lettres, 12 en Faculté des sciences sociales et politiques, 6 en Faculté de droit, de sciences criminelles et d'administration publique. Les 7 autres bénéficiaires ont effectué ou effectuent leur thèse à la Faculté des géosciences et de l'environnement (3), à la Faculté HEC (2) et à la Faculté de théologie et des sciences des religions (2).

³ Voir notamment la [lettre ouverte](#) de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales adressée au FNS au nom des facultés des sciences humaines et sociales Suisse.

⁴ Des objets parlementaires ont notamment été déposés dans les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Lucerne et Zurich.

que la prise de décision des organes concernant les instruments d'encouragement et le programme pluriannuel se fait de manière autonome (cf. art. 2, 7, 12 et 13 des statuts du FNS).

Réponses aux questions

1) Le Conseil d'État est-il prêt à s'opposer à la suppression du programme doc.CH auprès du FNS et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, notamment dans le cadre de la consultation sur le message 2025-2028 du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation ?

Le Conseil d'Etat n'envisage pas de saisir le FNS directement au sujet de la suppression de l'instrument doc.CH car il est soucieux de respecter l'autonomie du FNS, compétent pour définir ses priorités de recherche et les meilleurs outils pour atteindre ses objectifs. Néanmoins, lors de la consultation sur le message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2025-2028 (Message FRI 25-28), il pourra exprimer des réserves par rapport à la suppression d'un instrument de soutien de la relève scientifique qui a fait ses preuves et qui est plébiscité par toutes les universités. En tenant compte des taux de croissance solides des ressources fédérales proposées pour le FNS durant la période 2025-2028, il pourra demander si les conditions ne sont finalement pas réunies pour que le FNS conserve l'instrument doc.CH.

2) Le Conseil d'État est-il prêt à porter cette opposition, en collaboration avec d'autres cantons universitaires, au sein de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ?

Dans un courrier adressé au Conseiller fédéral Guy Parmelin en décembre 2022 sur les risques de désengagement financier de la Confédération dans le prochain Message FRI 25-28, les Conseillères et Conseillers d'Etat membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ont rappelé l'importance du mandat donné au FNS de soutenir la relève scientifique. Ils ont notamment déploré le renoncement par le FNS « à des programmes [dont doc.CH] qui ont pourtant prouvé leur efficacité ces dernières années » et qui « contribuaient jusqu'à présent à l'encouragement de la relève ». Ils n'ont toutefois pas obtenu de réponse sur ce point.

Une autre initiative de ce type n'est actuellement pas prévue.

3) Dans le cas où le programme doc.CH serait supprimé, en dépit des possibles démarches énumérées dans les questions précédentes, le Conseil d'État est-il prêt à y suppléer par des moyens budgétaires cantonaux équivalents ?

Selon les informations disponibles, le FNS prévoit de réaffecter les montants dédiés au programme doc.CH à l'encouragement de projets ou de carrières au niveau postdoctoral. Le Conseil d'Etat n'entend pas se substituer au financement d'un instrument d'encouragement de la recherche, quand bien même il en regrette la suppression. Il estime d'ailleurs que la valeur particulière de l'instrument doc.CH ne réside pas en premier lieu dans l'enveloppe financière qui lui est dédiée, mais dans le fait qu'il s'agit d'un programme d'excellence compétitif au niveau national. Un financement équivalent au niveau cantonal ne permettrait pas de répliquer cette dimension.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 août 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz